



# Réunion du Conseil Communautaire du 23/03/2023 à 18 h 30 à Marcilly-sur-Tille,

## Procès-Verbal

### Liste des présents

MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, RENAUD, DARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE, MORTIER, LHOMME, ORRY, LEHMANN, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, POMI, PERDERISET, CHIGNARDET, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, BARD  
MME. VIENOT, POINSON, SOLDATI, STAIGER, PERRIER, NAIGEON, SMET, SCAVARDO, TARANCHON, MALOUBIER

### Personnes excusées

M. MICHELET  
M. UHL  
Mme KAISER pouvoir à M. BRIGAND  
Mme DASILVA pouvoir à M. LAVEVRE  
M. STOERCKEL pouvoir à M. MONOT  
M. ROYER pouvoir à M. PERDERISET

## 1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 2/ Finances

### CA BUDGET PRINCIPAL DELIBERATION N°2023-017

Christophe MONOT présente le Compte Administratif 2022 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021		193 030,75		711 510,00		904 540,75
Opérations de l'exercice	1 605 040,09	790 919,58	7 772 729,98	8 157 208,52	9 377 770,07	8 948 128,10
TOTAUX	1 605 040,09	983 950,33	7 772 729,98	8 868 718,52	9 377 770,07	9 852 668,85
Restes à réaliser 2022	121 681,67	793 007,00			121 681,67	793 007,00
TOTAUX CUMULES	1 726 721,76	1 776 957,33	7 772 729,98	8 868 718,52	9 499 451,74	10 645 675,85
RESULTATS DEFINITIFS		50 235,57		1 095 988,54		1 146 224,11

Le président quitte la salle (et ne prend pas part au vote). Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

## CA BUDGET OFFICE DE TOURISME DELIBERATIONS N°2023-018

Christophe MONOT présente le CA 2022 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021		1 559,73		16 013,37		17 573,10
Opérations de l'exercice	7 042,52	3 991,05	85 288,93	80 386,99	92 331,45	84 378,04
TOTAUX	7 042,52	5 550,78	85 288,93	96 400,36	92 331,45	101 951,14
<i>Résultats clôture</i>	<i>1 491,74</i>			<i>11 111,43</i>		<i>9 619,69</i>
Restes à réaliser 2022						
TOTAUX CUMULES	7 042,52	5 550,78	85 288,93	96 400,36	92 331,45	101 951,14
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>	<i>1 491,74</i>			<i>11 111,43</i>		<i>9 619,69</i>

Le président quitte la salle (et ne prend pas part au vote). Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

## CA BUDGET SPANC DELIBERATION N°2023-019

Christophe MONOT présente le CA 2022 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021		1 656,00		11 475,27		13 131,27
Opérations de l'exercice	12 000,00	12 828,00	31 550,59	27 827,00	43 550,59	40 655,00
TOTAUX	12 000,00	14 484,00	31 550,59	39 302,27	43 550,59	53 786,27
<i>Résultats clôture 2022</i>		<i>2 484,00</i>		<i>7 751,68</i>		<i>10 235,68</i>
Restes à réaliser 2022						
TOTAUX CUMULES	12 000,00	14 484,00	31 550,59	39 302,27	43 550,59	53 786,27
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		<i>2 484,00</i>		<i>7 751,68</i>		<i>10 235,68</i>

Le président quitte la salle (et ne prend pas part au vote). Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

## CA BUDGET ZAE DELIBERATION N°2022-20

Christophe MONOT présente le CA 2022 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2021	757 231,15				757 231,15	
Opérations de l'exercice 2022	1 728 860,53	1 577 162,70	1 673 590,60	2 100 293,75	3 402 451,13	3 677 456,45
TOTAUX	2 486 091,68	1 577 162,70	1 673 590,60	2 100 293,75	4 159 682,28	3 677 456,45
<i>Résultats clôture 2022</i>	<i>908 928,98</i>			<i>426 703,15</i>	<i>482 225,83</i>	
Restes à réaliser 2022						
TOTAUX CUMULES	2 486 091,68	1 577 162,70	1 673 590,60	2 100 293,75	4 159 682,28	3 677 456,45
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>	<i>908 928,98</i>			<i>426 703,15</i>	<i>482 225,83</i>	

Le Président a quitté la salle (et n'a pas pris part au vote). Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

## DELIBERATION N°2023-021

**Vote des comptes de gestion 2022 - budget principal et budgets annexes (SPANC, ZAE Tii-Châtel)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 (budget principal et budgets annexes),

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N°2023-022**

#### **Vote du compte de gestion 2022 - Budget Office de tourisme**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **DELIBERATION N°2023-023**

#### **Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice précédé</u> du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 384 478.54
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 711 510.00
<b>C. Résultats à affecter</b>	+ 1 095 988.54
<b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b>	
<b>(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	- 621 089.76
R 001 (si excédent)	-

<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	+ 671 325,33
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>1 095 988,54</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonction R 002 (2)</b>	<b>1 095 988,54</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

#### **DELIBERATION N°2023-024**

##### **Budget Office de tourisme : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4 901,43
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 013,37
<b>C. Résultats à affecter</b>	
<b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b>	<b>11 111,44</b>
<b>(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	1 491,74
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 491,74</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>11 111,44</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>1 491,74</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonction R 002 (2)</b>	<b>9 619,69</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

#### **DELIBERATION N°2023-025**

##### **Budget SPANC : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 3723,59
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 11 475,27

<b>C. Résultats à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)	+ 7 751.68
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 484.00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>7 751.68</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonction R 002</b> (2)	<b>7 751.68</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b> (4)	

### DELIBERATION N°2023-026

#### **Budget ZAE : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice précédé</u> du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 9 827.73
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 436 530.88
<b>C. Résultats à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci- dessous)	+ 426 703.15
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 908 928.98
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>908 928.98</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>426 703.15</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonction R 002</b> (2)	<b>426 703.15</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b> (4)	

## **VOTE DES BUDGETS ANNEE 2022**

Les quatre budgets font l'objet d'une présentation circonstanciée par service.

Echanges/précisions sur quelques points :

Christophe MONOT précise quelques points saillants :

-l'inflation est estimée à + 5%;

-les coûts de l'énergie sont en forte augmentation. On a repris les chiffres du SICECO avec un prix de l'électricité à + 163 % et du Gaz en baisse d'environ 49%.

-les bases sont en hausse d'environ 7,1 %.

Luc BAUDRY ajoute qu'avec l'augmentation des bases on ne touche quasiment pas le taux.

**Concernant la DSC** (Dotation de solidarité communautaire) le montant budgétisé s'élève à 27 500,00 euros. Si le FPIC (estimé à 180 000,00 euros) ne connaît pas une forte hausse cette année (+ 20 000,00 euros en 2022), la DSC pourra être revue à la hausse.

**Concernant les subventions des associations**, M. Gilles BIANCONE précise qu'il a été tenu compte d'une harmonisation des aides selon :

-le nombre d'adhérents ;

-Le niveau de partenariat et d'investissement avec la COVATI;

-Le rayonnement de l'association et des événements (national, local ou plus confidentiel);

A partir de 2023, on tiendra compte de l'utilisation des minibus en comptabilisant les km.

**Concernant les ordures ménagères**, Jean-Luc POMI demande le coût moyen par habitant.

Florian PAQUET répond qu'il s'élève à 98,00 €. (Le montant du SMOM en 2023 est de 77,00 € par habitant).

Il précise également que l'augmentation tient compte de 3 éléments de contextes :

-l'inflation et plus particulièrement le coût de l'énergie. (Carburant) ;

-la taxation des déchets avec la forte augmentation de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes). On est passé de 3 € la tonne à 13 € la tonne.

-la baisse des recettes des matières : les valeurs de rachat ont diminué.

Tout a été fait pour ne pas avoir une hausse prévue de la cotisation à 10 € mais à 6 € par habitant.

Denis ORRY demande pourquoi il n'a pas les chiffres de la présentation en amont ? Christophe MONOT explique que la mise en page est très récente car nous avons les chiffres très tardivement. Cependant, la note de synthèse a été envoyée en amont. Cela fait au moins 5 à 6 ans que l'on procède de cette manière.

Jean-François BRIGAND déclare que l'on se félicite des valeurs locatives mais on aurait pu aller plus loin en n'augmentant pas la TEOM. Luc BAUDRY répond que l'on en a tenu compte. Mais il y a également une augmentation du nombre d'habitants. C'est simplement un ajustement. Jean-François BRIGAND pense que l'on peut valoriser nos recettes et nos dépenses. En effet, nos déchets chauffent la Métropole et nous, on ne les valorise pas.

Luc BAUDRY explique que le problème se sont les amortissements qui alourdissent les comptes. On a des crédits d'investissement mais qu'on ne peut pas valoriser en fonctionnement. Florian PAQUET le confirme en expliquant que l'on nous fait amortir 500 000,00 € par an. On aurait pu faire sans. Passer d'un taux de 7.8 % à 7.92 % cela fait + 13 500,00 €. Sur 1 000 000,00 €, ce n'est rien.

Jean-François BRIGAND explique qu'il ne conteste pas la somme mais on doit s'exiger d'autres solutions. Luc BAUDRY répond qu'on a la solution : demander aux parlementaires d'arrêter cette accumulation des amortissements.

Jean-François BRIGAND a entendu que nos camions roulent beaucoup dans d'autres régions. Florian PAQUET explique que non. Simplement, pendant 10 semaines le centre de Dijon Métropole a fermé pour raison de travaux. Il a donc fallu envoyer ailleurs nos déchets pendant cette période. Il ajoute pour information que les coûts de traitement à Dijon Métropole sont les moins chères de France.

Denis ORRY se dit surpris que l'on demande aux citoyens de moins trier et pourtant le recyclage doit augmenter. Luc BAUDRY précise que les consignes de tri viennent de choix nationaux. André LIOTARD s'inquiète des gens qui ne font pas assez le tri en citant quelques expériences. Si plus de personnes faisait les efforts nécessaires, cela nous coûterait moins chère.

Concernant l'urbanisme, Denis ORRY regrette la dématérialisation des documents d'urbanisme car ce n'est pas une bonne chose pour l'environnement. Luc BAUDRY répond que l'on n'a pas le choix; cela ne dépend pas de nous.

Denis ORRY déclare qu'il s'abstient en raison de la réalisation du terrain synthétique.

## **DELIBERATION N°2023-027**

### **Vote du budget principal année 2023**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 40 voix pour et 2 abstentions (Denis ORRY et Valérie SCAVARDO),**

**PRÉCISE** que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après vote du compte administratif 2022.

**ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2023 comme suit :

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	8 623 736,82	9 482 044,74
<b>Investissement</b>	3 787 951,76	3 116 626,43
<i>Inv Restes à réaliser</i>	<i>121 681,67</i>	<i>793 007,00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>12 533 370.25</b>	<b>13 391 678.17</b>

**PRÉCISE** que la section de fonctionnement est présentée en excédent de 858 307.92 €.

**CONFIRME** que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M57.

## **DELIBERATION N°2023-028**

### **Vote du budget annexe « ZAE Til-Châtel » année 2023**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022,

Considérant le projet de budget annexe « ZAE Til-Châtel » pour l'exercice 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**PRÉCISE** que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après vote du compte administratif 2022.

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe « ZAE Til-Châtel » 2023 comme suit :

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 698 286,46	2 116 960,62
<b>Investissement</b>	3 173 498,55	3 214 458,95
<b>TOTAL</b>	<b>4 871 785.01</b>	<b>5 331 419.57</b>

**CONFIRME** que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M57.

## **DELIBERATION N°2023-029**

### **Vote du budget annexe SPANC année 2023**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique relative aux services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**PRÉCISE** que le budget primitif du SPANC est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après vote du compte administratif 2022.

**ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif comme suit :

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	32 728,00	32 751,68
<b>Investissement</b>	0.00	3 312.00
<b>TOTAL</b>	<b>32 728.00</b>	<b>36 063.38</b>

## **DELIBERATION N°2023-030**

### **Vote du budget annexe Office de tourisme année 2023**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et les articles L2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022,

Considérant le projet de budget annexe Office de tourisme pour l'exercice 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**PRÉCISE** que le budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après vote du compte administratif 2022.

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe Office de Tourisme 2023 comme suit :

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	89 760.00	89 760.00
<b>Investissement</b>	23 191,74	23 191,74
<b>TOTAL</b>	<b>112 951.74</b>	<b>112 951.74</b>

**CONFIRME** que le budget a été voté par nature accompagné d'une présentation par fonction conformément à l'instruction M57.

## **DELIBERATION N°2023-031**

### **Taux d'imposition 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Vu** la délibération du 21 septembre 2015 actant le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Après analyse des différents budgets 2023 et avis de la commission des finances et du bureau,  
Il est proposé, au regard de la hausse des bases d'impositions de 7.1 %, de ne pas voter une augmentation des taux d'imposition des ménages.

En outre, le taux de CFE (22,58 %) est inférieur au taux maximum de droit commun (22,63 %), ainsi il est proposé de mettre en réserve, comme prévu au IV de l'article 1636 B decies du CGI, la fraction de taux capitalisable (différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté en 2023).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Dit** que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2023 est maintenu à **22.58 %**,

**Fixe** comme suit les taux d'imposition des ménages pour l'année 2023 :

*Pour info taux 2022*

- |  |                |           |
|--|----------------|-----------|
| • <b>Taxe d'habitation :</b>                   | <b>4.80 %</b>  |           |
| • <b>Taxe foncière propriétés bâties :</b>     | <b>5.16 %</b>  | (5.16 %)  |
| • <b>Taxe foncière propriétés non bâties :</b> | <b>11.08 %</b> | (11.08 %) |

**Décide** de mettre en réserve la fraction de taux capitalisable correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté en 2023, soit 0,050.

## **DELIBERATION N°2023-032**

### **Taux d'enlèvement des ordures ménagère 2023**

**Le président expose :**

Pour rappel, lors de l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, trois zones d'imposition avaient été définies pour tenir compte des bases hétérogènes des différentes communes. Un lissage des taux de la TEOM avait été mis en place sur 5 années et s'est terminé en 2014.

Un taux unique est donc voté depuis 2015.

**Vu** le budget 2023 et la participation demandée par le syndicat mixte des ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 34 voix pour, 4 voix contre (Denis ORRY, Valérie SCAVARDO, Jean-François BRIGAND, Martine KAISER par procuration à M. BRIGAND) et 4 absentions (Chantal PERRIER, Edith SMEY, Christine SOLDATI, Sabine NAIGEON).

**Fixe** comme suit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 :

Taux unique : 7,92 %

## **3/ Ressources Humaines**

### **DELIBERATION N°2023-033**

#### **Convention de mise à disposition – CCAS Is-sur-Tille**

Monsieur le Président rappelle que le CCAS d'Is-sur-Tille met à disposition de la Covati un agent de catégorie A afin d'exercer les missions de direction de l'action sociale sur la base d'un mi-temps.

La convention de mise à disposition est arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Décide** d'adopter le projet de convention avec le CCAS d'Is-sur-Tille,  
**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention annexée.

#### 4/ Actions sociales

##### **DELIBERATION N°2023-034**

##### **Distribution aux bénévoles de l'action sociale d'un bon d'achat d'une valeur de 25 €**

Monsieur le Vice-Président expose que pour remercier la quarantaine de bénévoles investie dans le « réseau seniors isolés » et le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) tout au long de l'année, et pour soutenir les commerces de la COVATI,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- de leur offrir un bon d'achat d'une valeur de 25 € à utiliser uniquement dans les commerces de la COVATI, Etant précisé que :
- ces bons seront utilisables jusqu'au 30 juillet,
- une liste des commerces concernés sera établie et jointe aux bons d'achat,
- les commerçants factureront à la COVATI chaque bon utilisé.

**Le Conseil communautaire, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Décide** d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 25 € aux personnes concernées.

#### 5/ Voirie

##### **DELIBERATION N°2023-035**

##### **GRANGE NOIRE tranche 2 : Convention de maîtrise d'œuvre Ingénierie Côte d'Or le Département (ICO)**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention de Maîtrise d'œuvre avec ICO pour la réfection du chemin de la ferme de la Grange Noire à Is-sur-Tille (tranche 2).

Le montant total des honoraires de cette mission (composée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle) est de 1 760,00 € HT, soit 2 112,00 € TTC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention d'assistance technique pour les travaux de réfection du chemin de la ferme de la Grange Noire à Is-sur-Tille pour un montant de 1 760,00 € HT, soit 2 112,00 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Jean-Denis STAIGER précise que les communes doivent prendre la même délibération.

#### 6/ Enfance jeunesse

##### **DELIBERATION N°2023-036**

##### **Restauration Péri-scolaire : Grille tarifaire – Prix de vente des repas périscolaires**

**Le Président expose** que la conjoncture actuelle vient modifier le coût de revient du repas (prix d'achat au fournisseur SHCB, coût des énergies, coût liés à la rémunération des agents).

Il y a lieu de revoir les tarifs des repas qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la nouvelle grille de tarifs liés à la restauration périscolaire.

Enfant résidant sur le territoire de la Covati scolarisé sur le territoire de la Covati (sauf école privée)	3.70 €
Enfant scolarisé en classe ULIS	3.70 €

Enfant non résidant sur le territoire de la Covati scolarisé sur le territoire de la Covati	6,00 €
Repas école privée	6.00 €
Autres convives	6.00 €

## 7/ Sport

### DELIBERATION N°2023-037

#### Tarifs piscine

#### Le président expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la piscine est gérée par la Covati. Afin de pouvoir encaisser les droits d'entrées et les prestations proposées (cours...), il convient de fixer la grille des tarifs.

Il est proposé les tarifs suivants :

<b>Droits d'entrée</b>	
▣ adultes	3.70 €
▣ étudiants et lycéens de - 25 ans (sur justificatif)	2.10 €
▣ moins de 18 ans	1.60 €
▣ moins de 4 ans	Gratuit
▣ Handicapés, bénéficiaires du RSA, CAE, chômeurs non indemnisés ou indemnisés en deçà du RSA, minimas sociaux - Carte à retirer au CCAS d'Is-sur-Tille pour les Communes d'Is-sur-Tille, Marcilly-sur-Tille et Til-Châtel (Conformément à leur conventionnement dans le cadre du passeport vacances) et à la COVATI pour les autres communes	Gratuit
<b>Cartes d'abonnement (saison)</b>	
▣ adultes	70.00 €
▣ moins de 18 ans	30.00 €
<b>Cartes d'abonnement (mois)</b>	
▣ adultes	42.00 €
▣ moins de 18 ans	16.00 €
<b>Cartes 12 entrées (adulte)</b>	37.00 €
<b>Cartes 12 entrées (moins de 18 ans)</b>	16.00 €
<b>Leçons de natation</b>	
▣ cartes d'abonnement leçons de natation (10 leçons)	110.00 €
▣ leçon particulière (unité)	12.00 €
<b>Stages de natation (5 leçons de perfectionnement ou d'apprentissage nouvelle nage)</b>	64.00 €
<b>Aquagym 12 séances</b>	110.00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la grille des tarifs proposée ci-dessus

## 8/ ASVP

### DELIBERATION N°2023-038

#### Avenant à la Convention de prestation de service

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019 plusieurs communes avaient souhaité bénéficier des services d'un Agent de surveillance de la voie publique.

Par délibération du 4 mars 2020, le conseil communautaire a approuvé les termes d'une convention de prestation de services de 3 ans afin de formaliser les conditions d'intervention de l'agent sur les communes ainsi que les modalités du remboursement par ces dernières.

Depuis 2020, un agent exerce cette mission pour le compte de la COVATI et plusieurs communes membres.

Ce sont aujourd'hui 7 communes qui font appel à cette prestation de service.

Il est nécessaire de renouveler cette convention selon le modèle type ci-joint et de proposer un avenant pour les conventions en cours de la manière suivante :

L'article III – "**Tarifs et modalités de règlement**" est modifié comme suit

*"Cette prestation sera facturée à hauteur de 22.90 € de l'heure. La durée hebdomadaire pour la commune de ..... s'élève à ..... heures.*

*Modalités de règlement :*

*La Covati émettra une facture de manière trimestrielle."*

Il est précisé que le service est au coût réel et qu'aujourd'hui ce n'est plus un emploi aidé.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de prestation de services pour les missions d'ASVP ci-jointe, **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec chaque commune souhaitant bénéficier de ce service, **AUTORISE** le Président à signer avenant aux conventions actuelles.

## **9/ Aérodrome**

### **DELIBERATION N°2023-039**

#### **Aérodrome Intercommunal de Til-Châtel / Redevance**

##### **Le Président de la Covati expose :**

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'Aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati. Cette Convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006.

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'Aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome. Considérant qu'il y a lieu de fixer les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel en catégorie « D »,

Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique,

Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel,

Vu la convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006,

Vu les conventions d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel,

Vu la Convention de gestion relative à la partie aéronautique conclue avec l'association « Aéroclub du Val d'Is ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE De fixer** les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel comme suit :

- **Redevance d'occupation temporaire :**
  - **6,00 €** par an et par mètre carré couvert occupé.
  - Cette redevance devra être acquittée par toute personne physique ou morale bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire sur l'aérodrome de Til-Châtel quelle qu'en soit la nature ou la destination. Elle sera due à compter de l'obtention du permis de construire pour les constructions en projet.

- Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'oblige à verser la redevance selon les modalités prévues dans la convention d'occupation temporaire.
- **Redevance appliquée aux aéronefs stationnés sur l'aérodrome de Til-Châtel.**
  - Redevance par avion → Propriétaire privé : 360 €  
→ Propriétaire association : 300 €
  - Redevance par ULM → Propriétaire privé : 300 €  
→ Propriétaire association : 240 €

**APPROUVE** le montant des redevances à percevoir telles que fixées ci-dessus.  
**PRECISE** que les tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

## 10/ SPANC

### DELIBERATION N°2023-040

#### **Révision du montant de la redevance**

Monsieur le Président rappelle que la COVATI détermine le montant de la redevance pour chaque prestation effectuée par le SPANC dans le cadre des contrôles obligatoires qu'elle réalise.

Monsieur le Président propose une revalorisation moyenne de 5 % des tarifs en vigueur et une application des tarifs suivants sur le territoire de la COVATI :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 109 €
- Contrôles de conformité de la conception et de la réalisation de l'installation : 144 €
- Plus-value pour contre-visite dans les cas prévus au règlement : 74 €

*VU les statuts de la COVATI*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les tarifs proposés ci-dessus

**Précise** que les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023

### DELIBERATION N°2023-041

#### **Révision des tarifs des prestations du service**

Monsieur le Président rappelle que les SPANC des communautés de communes voisines bénéficient de l'intervention des techniciens du SPANC de la COVATI. L'augmentation constante des frais liés à la réalisation de ces prestations nécessite une révision des tarifs pratiqués.

Monsieur le Président propose une revalorisation moyenne d'environ 5 % des tarifs en vigueur et une application des tarifs suivants :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 132 €
- Contrôles de conformité de la conception et de la réalisation de l'installation : 166 €
- Plus-value pour contre-visite dans les cas prévus au règlement : 72 €
- Contrôles de bonne exécution de travaux dont la conception a été validée par un prestataire précédent : 78 €

Monsieur le Président précise que des avenants aux conventions passées avec la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, la Communauté de Communes Tille et Venelle et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de Clénay Saint Julien devront être signés afin d'appliquer les nouveaux tarifs.

*VU la délibération n°96/2017 en date du 9 novembre 2017 approuvant le montant des redevances des prestations du service,*

*VU la délibération n°2019-04 en date du 7 février 2019 approuvant la fixation d'un nouveau tarif de prestation de service,*

*VU la délibération n°2022-23 en date du 17 mars 2022 approuvant la révision des tarifs des prestations du service*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les tarifs proposés ci-dessus
- 
- **Autorise** le Président à signer des avenants aux conventions passées avec les collectivités concernées afin d'appliquer les nouveaux tarifs

## **11/ Urbanisme**

### **DELIBERATION N°2023-042**

#### **Avenant à la convention d'instruction des actes et autorisations du droit des sols – Annexe II**

Monsieur le Président rappelle que la COVATI instruit les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols pour le compte des communes. Les modalités de mise en œuvre de ce service commun ont été définies par délibération le 11 mai 2015 et ont donné lieu à la signature de conventions entre la COVATI et les communes. L'annexe II de la convention précise les tarifs du « service ADS » en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs sont basés sur :

- Un montant par habitant,
- Un tarif par acte

Monsieur le Président propose une revalorisation moyenne de 5 % des tarifs par acte en vigueur, avec application des tarifs suivants :

- Montant par habitant : 1,10 €
- Permis de construire (PC) : 110 €
- Permis d'aménager (PA) : 132 €
- Permis de démolir (PD) : 88 €
- Déclarations préalables (DP) : 78 €
- Certificats d'urbanisme (CUB) : 44 €

*VU la délibération n°2015-44 en date du 11 mai 2015 approuvant la création d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols ;*

*VU la délibération n°2022-025 en date du 17 mars 2022 modifiant l'annexe II de la convention d'instruction des actes et autorisations du droit des sols.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les tarifs proposés ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer des avenants aux conventions passées avec les communes concernées afin d'appliquer les nouveaux tarifs

## **12/ Administration générale**

### **DELIBERATION N°2023-043**

#### **Avenant N°1 – Convention CRTE du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne**

*Vu la convention initiale du CRTE du PETR Seine-et-Tilles en Bourgogne en date du 25 février 2022 ;*

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Tout au long de l'année 2021, le PETR Seine-et-Tilles a défini sa stratégie locale de développement 2022-2026 pour aboutir à l'élaboration d'un CRTE à l'échelle de ses 3 communautés de communes. La convention initiale du CRTE du Pays Seine-et-Tilles a été signée le 25 février 2022 par le PETR et les 3 EPCI.

Le présent avenant a pour objet de préciser :

- les éléments d'enrichissement du contrat : axes, orientations prioritaires, programme d'actions
- la convention financière annuelle qui comprend :
  - le bilan des opérations financées en 2022,
  - les opérations à engager en 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention CRTE tel qu'annexé à la présente délibération ;

**- AUTORISE** le Président à signer tous les avenants relatifs à la convention CRTE du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

## 13/ Mobilité

### **DELIBERATION N°2023-044**

#### **Convention d'Occupation Temporaire avec la SNCF : Espace Tiers-lieu et Eco-mobilité à la Gare d'Is-sur-Tille**

Le Président rappelle que le site de la gare d'Is-sur-Tille était issu du programme 1001 GARES lancé par SNCF Gares & Connexions qui avait pour objectif de réhabiliter les bâtiments voyageurs (gare) fermé au public et libre d'occupation.

La COVATI a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt en proposant un espace coworking et espace mobilité (service location et réparation de vélos). Ce projet a été accepté par Gares & Connexions.

SNCF Gares & Connexions s'engage à réaliser des travaux de réhabilitation sur la coque proposant ainsi des locaux à aménager.

La COVATI, lauréate de l'appel à projet "1001 gare", dispose moyennant un loyer de ces locaux et s'engage à réaliser des travaux d'aménagement.

Il convient maintenant de signer une convention d'occupation temporaire dont le projet est joint à la présente délibération.

Les caractéristiques principales sont :

- Bien :

- ✓ 35 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée pour un espace d'éco mobilité et 24 m<sup>2</sup> à l'entrée pour le coworking
- ✓ 114 m<sup>2</sup> à l'étage pour un espace de coworking

-Coûts annuels :

- Redevance d'occupation : 5 705 € HT
- Forfait impôts taxes : 1 213 €
- Forfait charges communes : 1 080 € HT
- Frais de dossier à la signature de la convention : 300 €

-Durée : 20 ans

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE** le projet de convention d'occupation temporaire

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec SNCF Gare et Connexion et document se rapportant à cette affaire.

Luc BAUDRY informe que la SNCF avait prévu une enveloppe de 200 000,00 € pour effectuer les travaux. Elle en a finalement pour 250 000,00 €.

## 14/ Questions diverses

Jean-Denis STAIGER :

-Le marché de la micro-crèche de Til Châtel est en ligne.

-Terrain Synthétique : on espère déposer le marché d'ici fin mars.

Une voiture a été volée et incendiée route d'Echevannes. Cela a causé des dégradations sur la chaussée. Une plainte a été déposée.

Florian PAQUET :

Pour information l'agence de l'eau a lancé un appel à projets « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités » afin d'accompagner financièrement des projets jusqu'à 50 %. La date limite est fixée au 15 mai 2023 pour déposer une demande d'aide.

Daniel LAVEVRE :

Nous n'aurons plus de subventions du Conseil régional sur Mobitille car la Région considère que c'est un service dédié aux communautés de communes en tant qu'autorité organisatrice de mobilité locale. Luc Baudry informe que nous avons envoyé à nouveau un courrier de demande de rendez-vous avec la Région.

Alain GRADELET :

La semaine dernière s'est tenue une réunion sur le Schéma d'Accueil des Entreprises.  
Le Groupe EIFFAGE recherche une solution de construction immobilière pour son projet d'implantation. Nous l'avons orienté vers la Société Batifrance. Il y aurait une 20aine de personnes dans les bureaux et 10 dans les ateliers.  
Nous avons reçu également une entrepreneuse qui souhaite créer une entreprise de fabrication de pain au levain.

Vincent SAUVAGEOT :

Il est présenté une nouvelle charte graphique pour nos documents de communication.  
Pour rappel, nous avons engagé la réalisation de cartes postales à raison de 3 cartes par commune. Les photos ont été envoyées aux communes pour avis. Il est important de répondre très rapidement.

Gilles BIANCONE :

Les entretiens pour la piscine se dérouleront le 1<sup>er</sup> avril.  
La fuite de la piscine a été trouvée est réparée.  
Terre de jeux : Nous avons reçu la veille (22 mars), les 35 associations qui participeront au village olympique.

Francis PERDERISET :

-Toute l'action sociale est impatiente d'avoir le bus numérique.  
-Projet du Bois des Saulx : en avril, les 6 éoliennes seront installées.

Thierry DARPHIN :

La prochaine commission tourisme se tiendra le 28 avril  
Il rappelle l'importance de faire valider rapidement les cartes postales.

Cécile STAIGER :

La CTG sera signée le 27 mars prochain.  
Le coordonnateur périscolaire va muter : nous avons relancé le recrutement.

Luc BAUDRY :

Les prochains conseils sont prévues les 25 mai et 6 juillet.

L'ordre du jour est épuisé. Luc BAUDRY remercie les conseillers et lève la séance.

Le Président,  
Luc BAUDRY

## ANNEXE :

### LEXIQUE DES ABREVIATIONS :

**AAP** : Appel à Projet

**ASCOMADE** : Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets & de l'Environnement

**ATCO** : Association des Trufficulteurs de Côte d'Or

**CAF** : Caisse d'Allocation Familiale

**CDD** : Contrat à Durée Déterminée

**CGCT** : Code Général des Collectivités Locales

**CLAS** : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

**COVATI** : Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon

**COVID** : COronaVirus Disease

**CTG** : Contrat Territorial Global (avec la CAF)

**CVAE** : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement

**DOB** : Débat d'Orientation Budgétaire

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**FNADT** : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques

**OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

**ORT** : Opération de Revitalisation de Territoire

**PAC** : Pompe à Chaleur

**PC** : Permis de Construire

**PEC-CAE** : Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PVD** : Petite Ville de Demain

**SADP** : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

**SICECO** : Syndicat InterCommunal d'Énergies de Côte-d'Or

**SITIV** : Syndicat intercommunal de la Tille, l'Ignon et la Venelle

**SNCF** : Société Nationale des Chemins de Fer Français

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée